

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 10 août 2009, à 20 h, à la mairie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents Messieurs les conseillers :

**Gilbert Thomassin, district 4
Harmel L'Écuyer, district 5
Raphaël Brassard, district 6**

Sont absents Messieurs les conseillers :

**Jacques Bourduas, district 1
Antonio Fortier, district 2**

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Pierre Vallée, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

Un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal par le directeur-général et secrétaire trésorier, en date du 7 août 2009, entre 13 h et 16 h.

241-09 Ouverture de la séance extraordinaire

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

242-09 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GILBERT THOMASSIN
ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Correction du règlement d'emprunt n° 585-09
4. Correction du règlement d'emprunt n° 587-09
5. Octroi de mandat à Tecslult – surveillance du chantier de l'avenue Sainte-Brigitte, de la Traverse et de la construction de trottoirs
6. Entente avec Bell pour le déplacement des fils sur l'avenue Sainte-Brigitte
7. Adhésion au projet Soutien aux collectivités locales d'Hydro-Québec et désignation d'un responsable de projet
8. **Période de questions**
9. Embauche de Madame Nathalie Gagnon à titre de directrice des loisirs
10. Levée de la séance extraordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers

243-09 Correction du règlement d'emprunt n° 585-09

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire effectue la vérification de notre règlement d'emprunt numéro 585-09 pour la somme de 200 000 \$;

ATTENDU QUE certaines modifications doivent être apportées au règlement 585-09.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD ET RÉSOLU :

QUE l'article 1 du règlement 585-09 soit remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à acquérir un immeuble composé d'une partie des lots 183, 184 et 185 situés sur le territoire de la Municipalité comme réserve foncière, dont l'estimation de la valeur marchande est décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, dont la description technique de chacun des lots est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et ce, pour une somme n'excédant pas 200 000 \$, tel que décrit dans l'estimation des coûts préparés par Monsieur Gaétan Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 9 avril 2009 décrite à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers

244-09 Correction du règlement d'emprunt n° 587-09

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire effectue la vérification de notre règlement d'emprunt numéro 587-09 décrétant un emprunt de 985 000 \$ et une dépense de 1 130 436 \$;

ATTENDU QUE certaines modifications doivent être apportées au règlement 587-09.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER ET RÉSOLU :

QUE l'article 1 du règlement 587-09 soit remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de rénovation de l'église, d'aménagement du parc Richelieu et de construction de parcs de quartier pour une somme n'excédant pas 1 130 436 \$, tel que décrit dans l'estimation des coûts préparés par Monsieur Gaétan Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 7 mai 2009 décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

QUE l'article 5.1 du règlement 587-09 soit ajouté et décrit comme suit:

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la somme de 75 000 \$ en provenance du fonds de parcs et de terrains de jeux, la somme de 70 000 \$ en provenance du fonds de roulement et la somme de 436 \$ en provenance du fonds général de la Municipalité, pouvant être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers

245-09 **Octroi de mandat à Aecom Tecsalt inc. – surveillance du chantier de l’avenue Sainte-Brigitte, de la Traverse et de la construction de trottoirs**

CONSIDÉRANT l’offre de services pour le dossier n° 3972-03-7901 de l’entreprise *Aecom Tecsalt inc.*

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GILBERT THOMASSIN ET RÉSOLU :

QU’ un contrat soit octroyé à l’entreprise *Aecom Tecsalt inc.* pour la surveillance du chantier, du bureau et des plans tels que construits pour la réfection de l’avenue Sainte-Brigitte phase 2, pour la somme de 139 157,50 \$ (avant les taxes applicables).

QU’ un contrat soit octroyé à l’entreprise *Aecom Tecsalt inc.* pour la surveillance du chantier, du bureau et des plans tels que construits pour la réfection de la Traverse et de la construction de trottoirs, pour la somme de 88 696,59 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l’unanimité des conseillers

246-09 **Acceptation de l’entente avec Bell pour le déplacement des fils sur l’avenue Sainte-Brigitte**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD ET RÉSOLU :

D’ accepter la proposition de Bell pour le déplacement de poteaux téléphoniques pour la réalisation des trottoirs sur l’avenue Sainte-Brigitte, au montant de 80 000 \$ (avant les taxes applicables);

QUE Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, ladite entente et les documents jugés nécessaires et pertinents aux fins de donner suite aux présentes.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

247-09 **Adhésion au projet « Soutien aux collectivités locales d’Hydro-Québec » et désignation d’un responsable de projet**

ATTENDU QU’ Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l’énergie;

ATTENDU QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d’énergie d’une résidence et d’une liste de conseils personnalisés en vue d’optimiser cette consommation;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s’appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l’effort de promotion;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidants admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

ATTENDU QUE ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer »;

QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval soumet le projet « Aménagement de la maison des jeunes »;

QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval désigne Jean-François Guillot, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;

QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise Jean-François Guillot à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval tout document et/ou formulaire donnant l'effet à la présente résolution. En l'absence de Jean-François Guillot, la Municipalité, autorise Gaétan Bussièrès à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « Diagnostic résidentiel Mieux consommer ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

248-09 **Période de questions**

Aucun citoyen n'était présent à cette séance extraordinaire.

249-09 **Embauche de Madame Nathalie Gagnon à titre de directrice des loisirs**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD ET RÉSOLU :

QUE ce conseil procède à l'embauche de Madame Nathalie Gagnon au poste de directrice des loisirs selon les dispositions de son *Manuel regroupant les conditions de travail de la directrice des loisirs* qui lui sont attribuables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Mention spéciale : Monsieur le conseiller Gilbert Thomassin mentionne qu'il est en accord avec l'embauche et avec l'entente de madame Gagnon, à l'exception des points portant sur :

- Les congés sociaux lors du décès dans le cas du décès d'un membre de la famille;
- Le nombre de congé de maladie;
- Les vacances accordées après 7 ans de service.

250-09 Levée de la séance extraordinaire

**IL EST PROPOSÉ, À 20 h 05, PAR M. LE CONSEILLER HARMEL
L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

DE lever la séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé signer
toutes les résolutions du présent procès-verbal.**

PIERRE VALLÉE
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier